

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2008007

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : catégorie B : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Applique à compter du 1^{er} mars 2008, les modalités du décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) aux agents titulaires ou non titulaires de catégorie B de la commune à savoir la possibilité de percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) au delà de l'indice brut 380.

le Maire